

PAR COURRIER

Le 9 juillet 2015

Objet : Demande d'accès # 2015-04-122 – Lettre réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 avril dernier, concernant les documents numéros 400816922, 400388302 et 400479328.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Lettre du 3 avril 2007, 2 pages;
2. Lettre du 2 avril 2008, 2 pages;
3. Lettre du 17 mai 2011, 2 pages.

Nous vous informons que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Nathalie Picard, analyste de votre dossier, au numéro 418 521-3858, poste 7929.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Diane Barry

p. j. (5)

c.c. M^{me} Isabelle Lavoie

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 3 avril 2007

53-54

N/Réf. : 7440-16-01-0130501
400386302

Objet : Aménagement d'un lac artificiel, lot 1287 - 141 au cadastre du canton de Brome,
municipalité de ville lac - Brome

53-54

La présente donne suite à votre demande datée du 14 février 2007 concernant l'aménagement d'un lac artificiel sur votre propriété située sur le lot 1287 - 141 au cadastre du canton de Brome, dans la municipalité régionale de comté de Brome - Missisquoi.

L'analyse des informations reçues dans les documents énumérés dans la liste jointe nous amène à conclure que votre projet ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Cette décision s'appuie sur les éléments suivants que vous nous avez confirmés :

- aucune intervention ne sera faite dans un cours d'eau ni dans un milieu humide,
- le lac artificiel n'est pas alimenté par un cours d'eau,
- le lac artificiel aura une profondeur moyenne de 2 mètres.

Cependant, dans l'éventualité où vous décideriez de modifier votre projet, vous devrez nous en aviser au préalable afin que nous puissions vérifier si ces travaux sont assujettis ou non à l'obtention d'un certificat d'autorisation. De plus, les travaux inhérents à l'aménagement du lac artificiel demeurent assujettis à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, particulièrement l'article 20 concernant l'émission de contaminants dans l'environnement.

À cet effet, des précautions devront être prises lors des travaux afin de minimiser la remise en suspension de particules fines pouvant être transportées jusqu'au cours d'eau le plus près.

Afin d'éviter un réchauffement excessif de l'eau par le soleil, nous vous suggérons de conserver une bande d'arbres et d'arbustes en bordure de votre lac artificiel. Les effets escomptés sont de diminuer les problèmes récurrents de croissance de plantes aquatiques et de formation d'algues lors des périodes de canicule, en plus de minimiser les problèmes de pollution et d'érosion.

Cet avis ne vous dispense pas d'obtenir toute approbation ou autorisation requise par la Loi ou tout règlement et, le cas échéant, l'approbation préalable du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) si vous désirez introduire des poissons dans votre lac artificiel. De plus, le MDDEP tient à vous rappeler que selon la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, il vous est interdit de faire des travaux dans la rive et le littoral des cours d'eau. Le MDDEP tient également à vous informer que la municipalité doit être avisée de votre projet.

Pour tout complément d'information, vous pourrez joindre Armel Sch. qui est responsable de votre dossier au numéro de téléphone suivant : (450) 928-7607, poste 286.

Veillez agréer, 53-54, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur adjoint, responsable des secteurs
agricole, hydrique, municipal et naturel



Daniel Leblanc, ing.

DL/AJS/ajs

p.j. Fiche 18 : Lacs artificiels



Longueuil, le 2 avril 2008

Monsieur Florent Fréchette
Ville de Mercier
869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage
Mercier (Québec) J6R 2L3

N/Réf. : 7430-16-01-0337900
400479328

Objet : Remblayage d'un marécage et détournement de la branche 6 du cours d'eau
Grand Tronc, projet résidentiel des rues Lorraine et Saint-Denis à Mercier

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande de certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22, 2^e alinéa de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, datée du 14 janvier 2008, concernant le projet susmentionné.

À l'analyse des renseignements que vous avez versés au dossier et considérant que :

- votre projet est désormais limité à la zone terrestre où est présente une ancienne terre agricole abandonnée et qui est caractérisée par un champ en friche ;
- les branches 6 et 6A du cours d'eau Grand Tronc ainsi que le marécage en lien avec la branche 6A ne sont plus touchés par votre projet ;

le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) vous informe que vous n'êtes plus assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, 2^e alinéa de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

...2

En outre, cet avis de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Au besoin, vous pouvez communiquer avec moi au (450) 928-7607, poste 338.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

SP/sp

Stéphane Pilon, M.Sc.
Secteurs agricole, hydrique et naturel

c. c. Lyne Dansereau, urbaniste, MRC de Roussillon

Étudié par :

Stéphane Pilon

Recommandé par :

Sylvain Pilon

Longueuil, le 17 mai 2011

53-54

N/Réf. : 7440-16-01-0022301
400816922

Objet : Avis de non-assujettissement pour le remblayage d'un bassin d'eau dans un
projet de développement résidentiel à Carignan

53-54

La présente concerne votre demande datée du 21 avril 2011 relative à l'objet
mentionné ci-dessus et située sur les lots 2601331 et 3205197 du cadastre du Québec dans
la municipalité de Carignan.

L'analyse des informations cartographiques dont nous disposons pour ce secteur
ainsi que les documents fournis dans votre demande nous amène à conclure que votre
projet ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs délivre, en vertu du 2^e alinéa de
l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Cette décision s'appuie sur les éléments suivants que vous nous avez confirmés à
savoir que le bassin d'eau n'était pas en lien avec un cours d'eau, que la nature de ce bassin
d'eau était demeurée artificielle et que la profondeur n'excède pas deux mètres.

La présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis,
approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant, et de respecter les autres
dispositions des lois et règlements du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs.

...2

Direction régionale
201, place Charles-Le Moine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 265
Télécopieur : (450) 928-7625
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
gerard.cusson@mddep.gouv.qc.ca

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3832
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Madame Karyne Benjamin, que vous pouvez joindre au 450 928-7607, poste 263

Recevez, ~~53-54~~ l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur adjoint, responsable des secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel,



Daniel Leblanc, ing.

DL/kb

Étudié par: *Karyne Benjamin*
Recommandé par: *[Signature]*